

pct/wg/18/INF/1

Original : anglais

date : 6 février 2025

**Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Dix‑huitième session**

**Genève, 18 – 20 février 2025**

Projet d’ordre du jour annoté

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document d’information contient un projet d’ordre du jour annoté et une proposition de programme de travail révisé pour la dix‑huitième session du Groupe de travail du PCT, qui se tiendra à Genève du 18 au 20 février 2025, sous une forme hybride. Le groupe de travail se réunira chaque jour de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures (heure d’Europe centrale, temps universel coordonné + 1 heure).
2. Le présent document est établi pour aider les participants. L’annexe I contient un projet d’ordre du jour annoté, établi sur la base du document PCT/WG/18/1 Prov. 2. L’annexe II contient un projet de calendrier indicatif. En fonction de l’avancement des délibérations et des préférences exprimées par les délégations lors de la session, la présidente pourra proposer, s’il y a lieu, des modifications de l’heure des débats sur les points à l’ordre du jour.

[Les annexes suivent]

## Projet d’ordre du jour annoté

## 1. Ouverture de la session

À sa dix‑septième session, le groupe de travail a élu Mme Aleksandra Mihailović (Serbie) pour assurer la présidence de cette session.

La présidente et un représentant du Directeur général ouvrent la session et prononcent leur allocution de bienvenue.

## 2. Adoption de l’ordre du jour

Voir le document PCT/WG/18/1 Prov.2

## 3. Élection des vice‑présidents de la session

Aucun vice‑président n’a été élu pour cette session. Le groupe de travail souhaitera peut‑être procéder à des élections pour pourvoir l’un des postes vacants ou les deux.

## 4. Élection des membres du bureau de la dix‑neuvième session

Des candidatures sont sollicitées pour les postes de président et de vice‑présidents pour la dix‑neuvième session, qui devrait se tenir au cours du premier semestre 2026.

## 5. Statistiques du PCT

Le Bureau international présentera un bref exposé décrivant l’évolution du dépôt et du traitement des demandes selon le PCT en 2024, en particulier en ce qui concerne les aspects examinés au cours de cette session.

## 6. Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT : Rapport de la trente et unième réunion

Voir le document PCT/WG/18/2

Le Bureau international présente un rapport sur la trente et unième session de la Réunion des administrations internationales, tenue à Beijing en octobre 2024.

## 7. Traitement électronique des demandes internationales

Voir le document PCT/WG/18/8

Le Bureau international rend compte des efforts déployés pour améliorer le traitement électronique des demandes internationales et présente des propositions visant à permettre de retirer certaines données personnelles de l’affichage destiné au public, à exiger une adresse électronique et un numéro de téléphone aux fins du traitement de la demande internationale et à permettre de modifier l’adresse à laquelle la correspondance doit être adressée au‑delà de 30 mois après la date de priorité.

## 8. Mode de dépôt pour l’ouverture de la phase nationale devant les offices désignés

Voir le document PCT/WG/18/4 Rev.

Le Bureau international présente une étude qui lui a été demandée sur les questions concernant l’entrée dans la phase nationale par voie électronique uniquement, dont la conclusion est que le traité n’empêche pas les offices d’exiger que l’ouverture de la phase nationale soit effectuée par voie électronique. Notant que l’entrée dans la phase nationale est une question qui concerne les déposants de tous les États contractants et que tout système de dépôt électronique pourrait être considéré comme un “formulaire national” aux fins de la règle 49.4, il est proposé de modifier le règlement d’exécution afin d’ajouter une disposition qui autoriserait expressément les offices désignés à exiger l’utilisation de systèmes électroniques, sous réserve de garanties visant à assurer que la procédure d’entrée dans la phase nationale ne peut pas exiger plus d’informations que celles prévues à l’article 22 et que les résidents d’autres États contractants ne sont pas empêchés d’utiliser ces systèmes, et à assurer un niveau minimal de protection dans le cas où de tels systèmes ne sont pas disponibles.

## 9. Procédures liées à la publication internationale

Voir le document PCT/WG/18/13

Le Bureau international présente des propositions visant à simplifier la procédure de publication et à aider les déposants, les offices désignés et les utilisateurs de l’information en matière de brevets à utiliser plus efficacement le contenu de la demande internationale. Il est proposé de ne plus inclure le rapport de recherche internationale dans la “brochure” mais de le publier en tant que document distinct, de la même manière que cela se fait depuis de nombreuses années pour d’autres parties de la publication internationale, telles que les listages de séquences et les déclarations visées à la règle 4.17. Cela représenterait également un pas de plus vers la publication en texte intégral et en couleur des demandes internationales.

## 10. Fixation des montants équivalents des taxes du PCT

Voir le document PCT/WG/18/12

Le Bureau international présente une proposition visant à rationaliser la procédure d’établissement des montants équivalents pour certaines taxes du PCT, en éliminant des actions inutiles pour le Bureau international et les offices récepteurs et en réduisant le délai entre les changements de taux de change et l’entrée en vigueur d’un nouveau montant équivalent. Cela réduira considérablement l’exposition du Bureau international au risque résultant des différences entre les montants des taxes dues au Bureau international et aux administrations chargées de la recherche internationale et la valeur des montants équivalents reçus par le Bureau international de la part des offices récepteurs et des administrations chargées de l’examen préliminaire international.

## 11. Proposition relative à la transmission de la copie de la déclaration de retrait (formulaire PCT/RO/136) au déposant

Voir le document PCT/WG/18/10

La délégation de la Chine présente une proposition visant à permettre à l’office récepteur de transmettre au déposant une copie du formulaire PCT/RO/136 dans le cas où ce dernier lui présente une demande de retrait de la demande internationale. L’objectif est de mieux informer le déposant sur l’état d’avancement de sa demande, qui ne peut être effective qu’une fois reçue par le Bureau international.

## 12. Listages de séquences

## a) Traitement des listages de séquences

Voir le document PCT/WG/18/14

Le Bureau international présente une analyse des mesures prises pour mettre en œuvre la norme ST.26 de l’OMPI relative au listage des séquences en format XML et des difficultés rencontrées lors du traitement de ces listages. Le traitement de la plupart des listages de séquences se fait efficacement et comme prévu. Cependant, certaines questions demeurent et nécessitent un examen et une analyse plus approfondis.

Le document ne contient pas de propositions précises mais souligne la volonté de simplifier le traitement des listages de séquences en améliorant la validation automatique des listages, en réduisant le nombre de types de documents associés aux listages et en rationalisant les procédures connexes. Certains domaines font l’objet d’une étude plus approfondie, notamment les raisons pour lesquelles le nombre de listages de séquences aux fins de la recherche internationale est plus élevé que prévu en vertu de la règle 13ter, ainsi que l’utilisation des caractéristiques de la norme et du logiciel WIPO Sequence pour soumettre un texte libre dépendant de la langue dans les langues prescrites ou autorisées par les offices récepteurs, les administrations internationales et les offices désignés.

## b) Rapport sur l’état d’avancement des travaux de l’Équipe d’experts chargée de la norme relative aux listages de séquences

Voir le document PCT/WG/18/18 Rev.

L’Office européen des brevets, en tant que responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme relative aux listages des séquences du Comité des normes de l’OMPI, présente un rapport sur l’état d’avancement des travaux de l’équipe d’experts.

## 13. Projet pilote de retour d’information sur les rapports de recherche internationale

Voir le document PCT/WG/18/7

La délégation du Royaume‑Uni présente un rapport sur la dernière phase d’un projet pilote dans le cadre duquel les examinateurs des offices désignés ont fourni un retour d’information à l’administration chargée de la recherche internationale à la suite de la recherche et de l’examen effectués dans le cadre de la phase nationale. Un certain nombre de questions sont soulevées concernant les objectifs, la méthode et les ressources nécessaires pour les étapes ultérieures du projet pilote.

## 14. Rapport sur l’état d’avancement des travaux de l’équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT

Voir le document PCT/WG/18/17

L’Office européen des brevets et la délégation des États‑Unis d’Amérique présentent un rapport sur les travaux de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT. Une partie des résultats concrets des travaux de l’équipe d’experts est examinée au titre du point 15 de l’ordre du jour, concernant la prolongation de la nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.

## 15. Prolongation de la nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international

L’Assemblée de l’Union du PCT devra approuver la prolongation de la nomination de chaque office ou organisation souhaitant continuer d’agir en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international à compter du 1er janvier 2028, ainsi qu’un projet d’accord entre le Bureau international et chaque office ou organisation concernant son fonctionnement en tant qu’administration internationale. Avant de prendre une décision quant à la prolongation d’une nomination, l’assemblée est tenue de solliciter l’avis du Comité de coopération technique du PCT.

## a) Procédure de prolongation de la nomination

Voir le document PCT/WG/18/5

Le Bureau international présente une proposition de procédure et de calendrier pour la prolongation de la nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Le document propose que le Comité de coopération technique du PCT soit convoqué en 2026 en même temps que le Groupe de travail du PCT afin qu’il puisse donner son avis à l’Assemblée de l’Union du PCT qui se prononcera sur les prolongations en juillet 2026.

## b) Format des demandes de prolongation de la nomination

Voir le document PCT/WG/18/15

Le Bureau international présente une proposition de format que les administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international doivent utiliser lorsqu’elles présentent une demande de prolongation de leur nomination au Comité de la coopération technique du PCT. Le format proposé vise à fournir au comité les informations techniques nécessaires pour lui permettre de donner son avis sur une prolongation de nomination, tout en évitant les demandes trop longues et la redondance avec les rapports annuels sur les systèmes de gestion de la qualité et les travaux de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT.

## c) Accord type entre un office ou une organisation et le Bureau international relatif à ses fonctions en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international

Voir le document PCT/WG/18/6

Le Bureau international présente un projet d’accord type qu’il propose d’employer à titre de modèle pour les accords qu’il conclut avec chaque administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international à compter du 1er janvier 2028. Le document indique également les modifications du règlement d’exécution du PCT qui seraient nécessaires si le format proposé pour l’accord était utilisé.

## 16. Traité de l’OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés

Voir le document PCT/WG/18/16

Le Bureau international présente les grandes lignes du Traité de l’OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés adopté en mai 2024 et invite le groupe de travail à examiner s’il convient de demander au Bureau international d’examiner la nécessité de modifier le règlement d’exécution du PCT conformément à la déclaration commune visée dans la note de bas de page relative à l’article 7 du traité.

## 17. Coordination de l’assistance technique relevant du PCT

Voir le document PCT/WG/18/9

*Le Bureau international rend compte des activités d’assistance technique qui ont une incidence directe sur l’utilisation du PCT par les pays en développement, menées dans le Secteur des brevets et de la technologie en 2024. En outre, le document contient des informations sur l’assistance technique relative au PCT fournie dans d’autres secteurs de l’OMPI.*

## 18. Coordination de la formation des examinateurs de brevets

Voir le document PCT/WG/18/11

Le Bureau international propose d’élaborer un cours en ligne avec l’Académie de l’OMPI afin de dispenser une formation sur l’examen des demandes de brevet, principalement pour les nouveaux examinateurs de brevets ou les examinateurs de brevets peu expérimentés dans les petits offices et de lancer un projet pilote à petite échelle visant à créer une plateforme de mise en réseau pour les examinateurs de brevets.

## 19. Règle 26.3*ter* – modification

Voir le document PCT/WG/18/3

Le Bureau international présente une proposition visant à modifier la version française de la règle 26.3ter.

## 20. Mode de dépôt des demandes internationales – modifications apportées par voie de conséquence

Voir le document PCT/WG/18/19

Le Bureau international présente une proposition visant à modifier la règle 29 du PCT afin d’apporter des précisions concernant le traitement d’une demande internationale considérée comme retirée en raison du défaut de présentation d’une copie électronique d’une demande internationale déposée sur papier, conformément à la règle 89bis.1.d‑ter) qui doit entrer en vigueur le 1er juillet 2025. Ces retraits seraient traités exactement de la même manière que les demandes internationales considérées comme retirées pour d’autres raisons.

## 21. Questions diverses

Les délégations sont invitées à formuler des suggestions concernant les domaines de travail qui n’ont pas encore été abordés pendant la session.

## 22. Résumé présenté par la présidente

Le résumé présenté par la présidente prendra la forme d’une liste de décisions. Comme convenu par les assemblées de l’OMPI (voir le paragraphe 102 du document A/62/13), le rapport de la réunion prendra la forme de transcriptions automatiques de la session.

## 23. Clôture de la session

[L’annexe II suit]

GROUPE DE TRAVAIL DU PCT

PROGRAMME PROVISOIRE

Tous les horaires indiqués correspondent à l’heure d’Europe centrale (temps universel coordonné + 1 heure).

En fonction de l’avancement des travaux, des pauses café pourront être prévues à la discrétion de la présidente, probablement vers 11 h 15 et 16 h 30.

**Mardi 18 février 2025**

Séance du matin : 10 h 00‑13 h 00

Points 1 à 6 de l’ordre du jour

Séance de l’après‑midi : 15 h 00‑18 h 00

Points 7 à 9 de l’ordre du jour

**Mercredi 19 février 2025**

Séance du matin : 10 h 00‑13 h 00

Points 10 à 13 de l’ordre du jour

Séance de l’après‑midi : 15 h 00‑18 h 00

Points 14 à 16 de l’ordre du jour

**Jeudi 20 février 2025**

Séance du matin : 10 h 00‑13 h 00

Points 17 à 21 de l’ordre du jour

Séance de l’après‑midi : 15 h 00‑18 h 00

Points 22 et 23 (résumé et clôture) de l’ordre du jour

[Fin de l’annexe II et du document]